

INTERPELLATION

Auteur CVPO, par Niklaus Furger, Manfred Schmid et Dominic Eggel
Objet Cadastre des sites pollués au mercure: critères pour la non-inscription des parcelles assainies et en partie bâties
Date 18.12.2014
Numéro 5.0135

S'agissant du cadastre des sites pollués et de l'inscription des terrains contaminés au mercure qui sont partiellement construits et font l'objet d'un assainissement, il s'agit de clarifier les questions suivantes:

Une parcelle contaminée comprend un espace vert avec jardin, une maison familiale, un garage individuel séparé ainsi qu'une place goudronnée. L'assainissement concerne l'espace vert et le jardin pollués. Compte tenu des circonstances et des coûts impliqués, il serait extrêmement difficile de procéder à l'analyse et, le cas échéant, à l'assainissement des surfaces bâties (terrain se trouvant sous la maison individuelle, le garage et la place goudronnée). Etant donné l'absence d'analyse sur ces surfaces construites, la question se pose de savoir si une telle parcelle est inscrite ou non au registre des sites pollués.

Conclusion

Cette question concerne un grand nombre de parcelles polluées au mercure et partiellement construites. L'analyse des surfaces construites serait très coûteuse et, concrètement, très difficilement réalisable.

En cas d'assainissement de l'espace vert contaminé, il y a une perte de valeur pour la parcelle qui, en raison des parties construites et non analysées (qui ne présentent aucun danger), se trouve néanmoins inscrite au cadastre des sites pollués.